

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 24 septembre 2012 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr CAVALLARO Vincent - Mr DUFAUD Florent - DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien (pouvoir à Mr THOMAS Alain) -

Secrétaire de séance : Mr CAVALLARO Vincent

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

Le compte rendu de la réunion du 25 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Claude COGNET, absent ce jour.

FONCTION PUBLIQUE - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

PREND ACTE, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE LA GESTION DE LA STRUCTURE « ARC EN CIEL » MULTI-ACCUEIL et ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant la délibération prise lors de cette même séance relative au contrat enfance jeunesse passé entre la C.A.F. d'Annonay, la Commune de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Savas et St Marcel-lès-Annonay, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de gestion de la structure « Arc en Ciel » passée avec l'A.F.R. de Boulieu-lès-Annonay et les trois autres Communes citées auparavant, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012, et ce pour une durée de 4 ans.

- Les communes s'engagent à financer en 2012, la structure Familles Rurales à hauteur de 118 335.52 €, comprenant le multi-accueil et les accueils de loisirs de Boulieu-lès-Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay, avec une augmentation de 2% par an pour le contrat enfance jeunesse établi du 01/01/2012 au 31/12/2015. Les sommes se répartissant comme suit :

ANNEE	Multi-accueil Boulieu-Lès- Annonay	Accueil de loisirs Boulieu-Lès- Annonay	Accueil de loisirs Saint-Marcel-Lès- Annonay	Montant total en euros
2012	78 599.16 €	16 236.36 €	23 500.00 €	118 335.52 €

Les sommes seront réparties entre commune en fonction du recensement du nombre d'enfants de chaque commune année N-2 (base CAF) susceptibles de fréquenter la structure.

Chaque année, les participations se feront sous forme de subventions versées trimestriellement à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la convention de gestion de la structure « Arc en Ciel »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012/2015

Suite à diverses rencontres entre les Communes de St Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair et Savas, la C.A.F. et l'A.F.R., Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dernières propositions relatives à ce contrat, à savoir :

- Le contrat enfance jeunesse sera signé entre la C.A.F d'Annonay et les Communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Saint Marcel-lès-Annonay , Savas pour une durée de 4 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Les communes s'engagent à financer en 2012, la structure Familles Rurales à hauteur de 118 335.52 €, comprenant le multi-accueil et les accueils de loisirs de Boulieu-lès-Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay, avec une augmentation de 2% par an pour le contrat enfance jeunesse établi du 01/01/2012 au 31/12/2015. Les sommes se répartissant comme suit :

ANNEE	Multi-accueil Boulieu-Lès- Annonay	Accueil de loisirs Boulieu-Lès- Annonay	Accueil de loisirs Saint-Marcel-Lès- Annonay	Montant total en euros
2012	78 599.16 €	16 236.36 €	23 500.00 €	118 335.52 €

Les sommes seront réparties entre commune en fonction du recensement du nombre d'enfants de chaque commune année N-2 (base CAF) susceptibles de fréquenter la structure.

Chaque année, les participations se feront sous forme de subventions versées trimestriellement à l'association.

La Caisse d'Allocations Familiales, devra distribuer dans chaque commune adhérente à ce contrat enfance jeunesse, la part qui lui revient en fonction du montant versé à l'association relatif à l'année N-1 et rappelant qu'une augmentation de 2 % annuelle sera appliquée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOIRIE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PEAGRES AUX TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire fait état des travaux de voirie réalisés sur la commune.

Il informe de l'aménagement du chemin de Champagne. Cette voirie est située en partie sur la commune de Savas et en partie sur la commune de Peaugres.

Les travaux étant réalisés par l'entreprise EVPT sise Zone Industrielle 26502 Bourg-lès-Valence, la commune de Savas réglera la totalité de la prestation à l'entreprise.

La commune de Savas émettra un titre de recettes à la Communes de Peaugres au prorata des travaux réalisés sur les deux communes pour un montant de 2 325,94 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la Communes de Peaugres au prorata des travaux réalisés sur les deux communes.

VOIRIE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'élaboration d'un plan de déplacements avec mises en accessibilité de la voirie, des espaces publics financièrement et techniquement réalisables.

FINANCES - LOCATION MAISON RURALE D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 avril 2010 définissant les tarifs à appliquer pour la location de la Maison Rurale d'Animation.

Il propose de fixer les tarifs à dater du 1er janvier 2013.

Résidents sur Savas

Montant de la location 525 euros nettoyage compris ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Non résidents à Savas

Montant de la location 700 euros nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Associations de la commune

1ère utilisation gratuite ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

2ème utilisation et plus 350 euros ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Comité des fêtes 3 utilisations gratuites ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Associations hors commune

Montant de la location 525 euros en semaine nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Montant de la location 700 euros le week-end nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Séminaires

Montant de la location 700 euros nettoyage compris – caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces propositions.

FIXE ces tarifs à compter du 1er janvier 2013.

FINANCES LOCALES - ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE « SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une régularisation, Santé au Travail du Haut Vivarais a adressé à la commune un chèque de 40,66 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'encaissement de ce chèque.

Informations diverses

Urbanisme

Monsieur le Maire fait état de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Voirie

Il est présenté le projet d'aménagement du carrefour des Hauches de Tourton.

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la mairie.

Il donne lecture du courrier de l'association People Events qui souhaite louer la Maison Rurale d'Animation ; le conseil municipal émet un avis favorable.

Divers

Monsieur le Maire présente le courrier du Conseil Général qui attribue une subvention de 126,50 euros suite au passage de l'Ardéchoise sur la commune.

L'Association l'ARDECHOISE a attribué une subvention 200 € à la commune de Savas, arrivée 2ème au classement de la catégorie « nouvelles communes ». Le conseil municipal décide de reverser cette subvention à l'Ogec de Savas.

Il est décidé de délibérer lors du prochain conseil municipal de l'acceptation ou non d'accueillir le bal des conscrits sur la commune en 2013.

Cette année, l'opération brioches aura lieu du 08 au 13 octobre 2012.

La séance est levée à 21 h 30.